



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 janvier 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

  

Date de la convocation 16 janvier 2012
Date d'affichage 18 janvier 2012
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Ouvertures de crédits – Budget Eau.</i>
Vote pour à l'unanimité
<b>POUR : 33</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

DESVILETTES Louis donne procuration à GARRON André, CHAOUCHÉ Dalel donne procuration à BOTA Yasmine, FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2012 lors de son adoption.

\*\*\*\*\*

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L<sup>c</sup>1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Dépenses	
<u>Chapitre 20</u>	
compte 2031	⇒ 8 700 €
<u>Chapitre 23</u>	
compte 2315	⇒ 110 000 €
<b>TOTAL DEPENSES : + 118 700 €</b>	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ACCEPTE** les ouvertures de crédit proposées ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

31 JAN. 2011

02 FEV. 2011

